

N° 11-12

**BULLETIN D'INFORMATION
ET RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS**



DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

du 18 novembre 2022

AVIS ET PUBLICATION :

- SERVICES DECONCENTRES :
 - D.D.E.T.S.P.P.

- DIVERS :
 - A.R.S. Délégation départementale de la Marne

Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Epernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture www.marne.gouv.fr (rubrique - Publications).

SOMMAIRE

SERVICES DECONCENTRES

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations p 4

- arrêté interdépartemental n°DDETSPP 2022-007 du **10 novembre 2022** de levée d'une zone de contrôle temporaire autour de cas d'influenza aviaire hautement pathogène dans la faune sauvage

DIVERS

Agence Régionale de Santé – Délégation départementale de la Marne p 9

- arrêté du **14 novembre 2022** portant abrogation d'un arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique et de définition des périmètres de protection du captage syndical en eau potable situé au lieu-dit « Le Corps Saint »

Services déconcentrés

Services déconcentrés

DDETSPP

**ARRÊTÉ INTERDÉPARTEMENTAL N° DDETSPP 2022-007
DE LEVÉE D'UNE ZONE DE CONTRÔLE TEMPORAIRE AUTOUR DE
CAS D'INFLUENZA AVIAIRE HAUTEMENT PATHOGÈNE DANS LA FAUNE SAUVAGE**

**Le préfet du département de la Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**La Préfète de l'Aube,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le règlement (CE) n° 853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;

VU le règlement (CE) n° 1069/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et abrogeant le règlement (CE) n°1774/2002 (règlement relatif aux sous-produits animaux) ;

VU le règlement (UE) n° 2016/429 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale («législation sur la santé animale») ;

VU le règlement d'exécution (UE) n° 2018/1882 de la Commission du 3 décembre 2018 sur l'application de certaines dispositions en matière de prévention et de lutte contre les maladies à des catégories de maladies répertoriées et établissant une liste des espèces et des groupes d'espèces qui présentent un risque considérable du point de vue de la propagation de ces maladies répertoriées ;

VU le règlement délégué (UE) n° 2020/687 de la Commission du 17 décembre 2019 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles relatives à la prévention de certaines maladies répertoriées et à la lutte contre celles-ci ;

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment son article L 223-8 ;

VU le code de l'environnement, notamment le titre II de son livre IV ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 15 février 2022 portant nomination de madame Anne CORNET en qualité de préfète de Haute-Marne ;

VU le décret du 16 mars 2022 du Président de la République nommant monsieur Henri PREVOST préfet du département de la Marne ;

VU le décret du 30 mars 2022 portant nomination de la Préfète de l'Aube – Mme DINDAR Cécile et publié au Journal Officiel de la République le 31 mars 2022 ;

VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2000 relatif au registre d'élevage ;

VU l'arrêté ministériel du 18 janvier 2008 modifié fixant des mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre l'influenza aviaire ;

VU l'arrêté ministériel du 16 mars 2016 modifié relatif aux niveaux du risque épizootique en raison de l'infection de l'avifaune par un virus de l'influenza aviaire hautement pathogène et aux dispositifs associés de surveillance et de prévention chez les volailles et autres oiseaux captifs ;

VU l'arrêté ministériel du 14 mars 2018 modifié relatif aux mesures de prévention de la propagation des maladies animales via le transport par véhicules routiers d'oiseaux vivants ;

VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2021 relatif aux mesures de biosécurité applicables par les opérateurs et les professionnels liés aux animaux dans les établissements détenant des volailles ou des oiseaux captifs dans le cadre de la prévention des maladies animales transmissibles aux animaux ou aux êtres humains ;

VU l'arrêté interdépartemental n° 2022-006 du 26 octobre 2022 déterminant une zone de contrôle temporaire autour de cas d'influenza aviaire hautement pathogène dans la faune sauvage et les mesures applicables dans cette zone ;

CONSIDÉRANT la découverte de deux cadavres de cygne tuberculé et d'un cadavre de héron entre le 12 et le 18 octobre 2022, sur le territoire des communes d'Arrigny et de Larzicourt ;

CONSIDÉRANT que depuis cette date, c'est-à-dire depuis plus de 21 jours, n'ont été constatés aucun autre cas dans la faune sauvage ni aucun foyer d'influenza aviaire dans les élevages de la zone de contrôle temporaire ;

CONSIDÉRANT l'accord de la Direction générale de l'alimentation du ministère en charge de l'agriculture par courriel du 10 novembre 2022, relatif à la levée de la zone de contrôle temporaire autour du Lac du Der ;

Sur proposition des directrices départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Marne et de la Haute-Marne et du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aube ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} :

L'arrêté interdépartemental n° 2022-006 du 26 octobre 2022 sus-cité est abrogé.

Article 2 : Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois suivant sa publication auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée - 51036 Châlons-en-Champagne Cedex ou par le biais de l'application telerecours (<https://citoyens.telerecours.fr/>). Le recours n'a pas d'effet suspensif sur la décision.

Article 3 : Le Préfet de la Marne, le secrétaire général de la préfecture de l'Aube, le sous-préfet de Bar-Sur-Aube, le Sous-Préfet de Saint-Dizier, les directrices départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Marne et de la Haute-Marne, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aube, l'Office français de la biodiversité, les maires des communes concernées et les vétérinaires sanitaires des exploitations concernées sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État et affiché dans les mairies concernées.

A Châlons-en-Champagne,

A Troyes,

A Chaumont,

Le 10 novembre 2022,

Le Préfet de la Marne



Henri PREVOST

La Préfète de l'Aube



Cécile DINDAR

La Préfète de la Haute-Marne



Anne CORNET

Divers

**Divers – Agence Régionale de Santé Grand Est / délégation
territoriale Marne**



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Agence Régionale de Santé :
Grand Est

Délégation Territoriale
de la Marne

Service Santé-Environnement

**Arrêté portant abrogation d'un arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique
et de définition des périmètres de protection du captage syndical
en eau potable situé au lieudit « Le Corps Saint »**

Syndicat de Production d'Eau Potable de la Vallée du Brunet

Commune de HAUTVILLERS

Le Préfet du département de la Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU :

- le code de la santé publique et notamment ses articles L.1321-1 et L.1321-10 et R.1321-1 et R.1321-63 ;
- le code de l'environnement et notamment ses articles L.214-1 à L.214-6, L.214-8 et L.215-13 ;
- le code forestier et notamment les articles L.311-1, L.312-1, L. 411-1 et R. 412-19 à R. 412-27 ;
- le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-16, L.126-1, L.123-16 et R.123-22 à R.123-23 ;
- le code général des collectivités territoriales et en particulier l'article R. 2224-34 ;
- la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- le décret du 16 mars 2022 nommant Monsieur Henri PREVOST, Préfet du département de la Marne ;
- le décret du 17 août 2021 nommant Monsieur Emile SOUMBO, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Marne ;
- l'arrêté préfectoral n° 2022-030 du 4 avril 2022 portant délégation de signature à Monsieur Emile SOUMBO, secrétaire général de la préfecture de la Marne ;
- le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- l'ordonnance 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRÉ en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

.../...

- le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- l'instruction ministérielle en date du 24 mars 2010 relative aux relations entre les Préfets et les Agences Régionales de Santé (ARS) ;
- le protocole départemental relatif aux relations entre le Préfet du département de la Marne et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) du 24 avril 2013 ;
- le décret n° 2007-49 du 11 janvier 2007 modifié relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine ;
- l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine ;
- l'arrêté préfectoral du 21 janvier 1981 déclarant d'utilité publique et définissant les périmètres de protection du captage syndical d'eau potable situé sur la commune de Hautvillers au lieudit « Le Corps Saint » d'indice de classement 157-4X-0058 ;
- la délibération du Syndicat de Production d'Eau Potable de la Vallée du Brunet en date du 1^{er} décembre 2020 sollicitant le lancement des travaux de rebouchage dudit captage ;
- la délibération du Syndicat de Production d'Eau Potable de la Vallée du Brunet en date du 15 septembre 2022 demandant l'abrogation de l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique du 21 janvier 1981 ;

CONSIDERANT :

- que suite à des problèmes de qualité de l'eau captée, le captage ne satisfait plus aux exigences réglementaires ;
- que l'alimentation en eau potable de Hautvillers est désormais assurée par le champ captant de Bisseuil qui est doté d'un arrêté préfectoral de DUP depuis le 27 juillet 1992 et qu'à ce titre il n'est pas nécessaire de conserver l'ouvrage de pompage d'eaux destinées à la consommation humaine suite à des dépassements des limites de qualité réglementaires ;
- que les mesures de protection n'ont plus lieu d'être maintenues ;
- que suite à l'abandon de l'exploitation du captage d'indice de classement 157-4X-0058 destiné à la consommation humaine sis sur le territoire de la commune de Hautvillers, il est indispensable de lever les servitudes instaurées par l'arrêté préfectoral du 21 janvier 1981 ;
- qu'il est nécessaire de respecter le principe du parallélisme des formes pour la levée des servitudes qui ont été notifiées à chacun des propriétaires des terrains concernés par les périmètres de protection et, le cas échéant, publiées aux hypothèques.

Sur la proposition du Délégué Territorial de la Marne de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,

ARRETE

ARTICLE 1 : Abandon de l'ouvrage d'eau potable

Il est pris acte de l'abandon de l'ouvrage de prélèvement d'eaux souterraines à des fins de consommation humaine, sis sur la commune de Hautvillers référencé comme suit :

	Captage du Syndicat de Production d'Eau Potable de la Vallée du Brunet (Hautvillers)
Indice de classement national	157-4X-0058
Commune d'implantation	Hautvillers
Lieu-dit	Le Corps Saint
X Lambert 93	769 536,275
Y Lambert 93	6 885 854,338

.../...

ARTICLE 2 : Modalités d'abandon de la source

L'ouvrage cité à l'article 1 sera rebouché en suivant les préconisations du guide d'application de l'arrêté interministériel du 11 septembre 2003 relatif à la rubrique 1.1.0 de la nomenclature eau.

L'ouvrage devra être déconnecté du réseau public.

ARTICLE 3 : Abrogation de l'arrêté de déclaration d'utilité publique

L'arrêté de déclaration d'utilité publique en date du 21 janvier 1981 autorisant le prélèvement d'une partie des eaux souterraines à des fins de consommation humaine, définissant les travaux du captage et ceux liés à sa protection et fixant les trois périmètres de protection instaurés autour dudit captage, est abrogé.

ARTICLE 4 : Levée des servitudes

Le cas échéant, le Syndicat de Production d'Eau Potable de la Vallée du Brunet procédera, à ses frais, à l'annulation des servitudes d'utilité publique liées à l'arrêté cité à l'article 3, auprès du Service de publicité foncière territorialement compétent.

Il informera l'Agence Régionale de Santé Grand Est (service Santé-Environnement de la Délégation Territoriale de la Marne) et la Direction Départementale des Territoires de la Marne (service Eau, Environnement, Préservation des Ressources, cellule Politique de l'eau) de la date effective de la prise en compte de cette annulation.

ARTICLE 5 : Information

Le présent arrêté sera :

- notifié, par le Syndicat de Production d'Eau Potable de la Vallée du Brunet, aux propriétaires des parcelles concernées par courrier avec accusé de réception.
- affiché à la mairie de Hautvillers. Un certificat d'affichage attestant de l'observation de cette formalité sera adressé à l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

Il sera également transmis au Directeur Départemental des Territoires de la Marne.

L'abrogation de cette Déclaration d'Utilité Publique devra être mentionnée lors de la révision des documents d'urbanisme (PLU, Carte Communale...).

ARTICLE 6 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne (25, rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne Cedex). Le tribunal administratif peut être saisi via une requête remise ou envoyée au greffe et également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Un recours administratif peut suspendre le délai du recours contentieux, s'il est formé dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, selon une des formes suivantes :

- recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Marne (1, rue de Jessaint - 51036 Châlons-en-Champagne Cedex),
- recours hiérarchique, adressé au Ministre chargé de la santé (Direction Générale de la Santé - EA2 14, avenue Duquesne 75350 Paris 07 SP).

Le recours contentieux court à compter de la décision explicite ou implicite (au terme d'un délai de deux mois) de rejet du recours administratif.

.../...

ARTICLE 7 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne, le Délégué Territorial de la Marne de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, le Directeur Départemental des Territoires de la Marne, le Président du Syndicat de Production d'Eau Potable de la Vallée du Brunet et le Maire de Hautvillers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Marne.

A Châlons-en-Champagne, le

14 NOV. 2022

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
Emile SOUMBO

